



Révision de la loi sur l'asile: le projet soumis au vote vu dans un contexte élargi

Objet de la votation du 9 juin 2013

Révision de la loi sur l'asile : partie urgente

en vigueur depuis le 29.9.2012

Dispositions pertinentes en vue d'accélérer les procédures :

- Utilisation non soumise à autorisation d'installations et de constructions de la Confédération pour héberger des requérants d'asile
- Centres pour requérants récalcitrants
- Financement de programmes d'occupation pour les personnes hébergées dans des centres fédéraux
- Versement de forfaits de sécurité aux cantons abritant des centres fédéraux
- Possibilité de mener des phases de test pour les nouvelles procédures d'asile

Autres dispositions:

- Suppression de la possibilité de présenter une demande d'asile à l'étranger
- Pas de reconnaissance du statut de réfugié en cas d'objection de conscience et de désertion (sous réserve de la Convention relative au statut des réfugiés)

Révision de la loi sur l'asile : partie non urgente

*décidée par le Parlement le 14.12.2012
(délai référendaire au 7.4.2013)*

Dispositions pertinentes en vue d'accélérer les procédures :

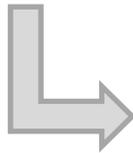
- Améliorations ponctuelles de la protection juridique
- Introduction d'une phase préparatoire
- Financement partiel ou intégral des places de détention par la Confédération
- Remplacement de certaines procédures de non-entrée en matière par des procédures d'asile matérielles rapides
- Obligation de faire valoir immédiatement après le dépôt de la demande d'asile toute atteinte à la santé qui pourrait s'avérer déterminante dans le cadre de la procédure d'asile et de renvoi

Restructuration du domaine de l'asile

en cours d'élaboration; lignes directrices approuvées lors de la conférence sur l'asile du 21.1.2013

- Création de centres de la Confédération: 6000 lits dans 5-7 régions selon le principe « les principaux acteurs sont réunis au même endroit »
- Procédure accélérée (au moins 60% des cas – Dublin compris – réglés dans les centres fédéraux sans attribution aux cantons, durée max. 100-140 jours civils), procédure étendue (durée max. 12 mois; séjour dans le canton)
- Conseil complet en vue du retour fourni dès le début de la procédure
- Protection juridique professionnelle gratuite dans la procédure accélérée (y c. procédure Dublin) et la procédure étendue pour les étapes procédurales déterminantes pour la décision
- Procédure d'approbation des plans afin de simplifier les procédures d'autorisation relevant du droit des constructions pour l'ouverture d'hébergements pour requérants

Bases
légales



Phases de test pour la restructuration

entrée en vigueur de l'ordonnance sur les phases de test vraisemblablement au 2^e semestre 2013

- Durée limitée à 2 ans
- Attribution des requérants de manière aléatoire

- Ni avantage ni inconvénient pour le requérant dans les phases de test
- Uniquement procédure accélérée (procédure Dublin incluse)
- Protection juridique complète comme mesure d'accompagnement pour des procédures rapides et des délais de recours plus courts
- Conseil complet en vue du retour fourni assez tôt

